

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom".—M. Winkler.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen".—M. Winkler.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen".—M. Winkler.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk".—M. Winkler.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Proietti".—M. Winkler.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hier Blant".—M. Winkler.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith".—M. Winkler.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke".—M. Winkler.

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Barney Flegal".—M. Winkler.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker".—M. Winkler.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Chafe".—M. Winkler.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright".—M. Winkler.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton".—M. Winkler.

Bill n° 137, intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry".—M. Winkler.

Bill n° 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers".—M. Winkler.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby".—M. Winkler.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau".—M. Winkler.

Bill n° 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill".—M. Winkler.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder".—M. Winkler.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION POURVOYANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw) propose la 2^e lecture du bill n° 108, modifiant le Code criminel (Peine capitale).

—Le projet de loi a pour objet d'abolir la peine capitale et d'y substituer l'emprisonnement à perpétuité. Il est semblable à celui que j'ai présenté le 18 avril 1950. En cette circonstance, j'ai exposé assez longuement les arguments qui militent contre la pendaison et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les mêmes détails.

Je sais que certains députés doutent de la sagesse ou de l'opportunité d'une mesure de ce genre. Beaucoup sont d'avis que l'op-

[M. le président.]

position à la peine de mort repose sur une sentimentalité exagérée et imprudente. Cependant, je trouve que la pratique de la pendaison est tellement révoltante que le Parlement devrait étudier de nouveau son abrogation.

Si j'ai décidé, monsieur l'Orateur, de présenter ce bill au cours de la session actuelle, c'est parce que j'ai été quelque peu influencé par des lettres que j'ai reçues de divers groupes religieux et des fraternités du pays. Par exemple, le 9 janvier 1953, le *Telegram* de Toronto a reproduit un éditorial de l'*Observer* de l'Église unie, organe de l'Église unie du Canada, dont voici un extrait:

La pendaison est un mode d'exécution brutal, cruel et inhumain; elle offre un spectacle sadique et révolte toute conscience chrétienne.

A son assemblée annuelle, l'Église unie Carmichael de Regina a adopté cette année la résolution suivante:

Étant donné que la pendaison des criminels constitue un mode d'exécution cruel, inhumain et brutal, nous, de la congrégation de l'Église unie Carmichael du Canada, exprimons notre vigoureuse opposition au maintien de ce mode d'exécution.

Le révérend H. Howey, de l'Église unie d'Aurora, en Ontario, m'a fait parvenir le message suivant:

Toute notre église vous appuie. J'ai prêché contre cette pratique. Notre consistoire serait également disposé à vous appuyer, je crois.

Voilà qui est représentatif des nombreuses lettres qui me sont parvenues au cours des derniers mois; c'est à mon avis un indice de la répulsion croissante qui est ressentie à l'égard de ce mode d'exécution sauvage et inhumain. Depuis la confédération, environ 700 personnes ont été pendues au Canada. Quand il a participé au débat sur la question en 1950, celui qui était alors le solliciteur général (M. Lapointe) a déclaré qu'il y a en moyenne dix pendaisons par année. En fait, le nombre en a été plus élevé en 1951 et en 1952.

J'approuve la plupart des déclarations classiques prononcées au cours des ans par les réformateurs sociaux qui préconisent l'abolition de la peine capitale; je crois que les honorables députés devraient les avoir présentes à l'esprit lorsqu'ils étudient la question. En premier lieu, la peine capitale est une violation de la croyance chrétienne en l'inviolabilité de la vie humaine; si l'individu n'a pas le droit de tuer, il est certes également interdit à l'État d'enlever la vie d'un être humain. En second lieu, il y a toujours le risque de pendre un innocent. L'erreur ne peut plus être réparée quand la peine a été infligée.

M. Gibson: Il n'y a pas d'avenir pour un tel individu.